



DÉCISION
du **6 JUL. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023, portant sur:

un crédit de 250 000 francs destiné au renouvellement des bornes de prêt et retour, les
antennes RFID et les portiques antivols des bibliothèques municipales

est approuvée.



Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1567 I
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Crédit de 250 000 francs destiné à renouveler les bornes de prêt et retour, les antennes RFID et les portiques antivols des Bibliothèques municipales (PR-1567 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 53 oui et 10 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 250 000 francs destiné à renouveler l'équipement RFID des Bibliothèques municipales.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2027.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini